

Qui élabore le PLU ?

Le Maire, accompagné de ses élus, sont à l'initiative de la révision du PLU, la Ville disposant de la compétence pour conduire cette procédure. Dans cette démarche, la municipalité s'est associée à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dans le but de garantir une cohérence avec l'ensemble du territoire.



Les services de la CACP sont donc, sous la responsabilité de la commune, chargée de l'assistance technique. Pour les accompagner, un bureau d'études a été désigné. Il réalisera les études urbaines, animera la concertation et élaborera les pièces du dossier finalisé. Une fois le dossier de PLU mis en forme et arrêté par le Conseil communautaire, il est transmis pour avis à un certain nombre de personnes publiques associées et consultées (PPA) concernées par les documents d'urbanisme. Il s'agit principalement des services de l'État, de la région, du département, des communes et Établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) voisins, syndicat des transports, Chambre de commerce et d'industrie, etc.

La consultation des PPA donne lieu à la réception d'un certain nombre d'avis qui seront joints au dossier de l'enquête publique. Tous les Éragniens sont invités à prendre part à ce projet en participant à la concertation qui débute en septembre et qui se poursuivra par une enquête publique en 2017.